



ESPELUCHE le 4 juin 2026

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISoireMENT LA CIRCULATION SUR
Centre ancien du village**

Arrêté n° A2026/06/55

Dossier suivi par : Didier COURBIERE

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'association Espeluce, Découverte et Patrimoine le 04 mai 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un jeu de piste éducatif dans le centre ancien du village en partenariat avec l'école le vendredi 19 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er :

La circulation dans le cœur du village, sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE, sera interdite le **vendredi 19 juin 2026 de 8h00 à 17 heures :**

- à l'entrée de la grande rue depuis la rue du Ballon comprise à la porte d'Abbas comprise
- à l'entrée de la rue de l'Eglise
- à l'entrée de la rue du Donjon

Article 2 :

Des barrières seront posées par nos soins et ces 4 entrées seront surveillées par des bénévoles.

Article 3 :

Dès la fin de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Didier COURBIERE



PJ :

Référence interne au service : 55 Jeu de piste EDP école

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr